

LA PRÉFECTURE DE L' AISNE COMMUNIQUE :

AVIS D' ENQUÊTE PARCELLAIRE

Ouverture d' une enquête parcellaire préalable à l' institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client Rockwool et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur la commune de COURMELLES

Par arrêté préfectoral n°2023/392 du 4 décembre 2023, a été prescrite, sur le territoire de la commune de Courmelles, l' enquête parcellaire suivante :

- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette enquête parcellaire se déroulera pendant 8 jours consécutifs ; du lundi 15 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024 inclus en mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200.

Pendant la durée de l' enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d' enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de COURMELLES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d' ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l' enquête en mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot – 02200. .

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Hélène SORRANT-RABEUF, retraitée de l' armée de terre. Celle-ci se tiendra à la disposition du public à la mairie de COURMELLES, siège de l' enquête.

- lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 - Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot 02200 COURMELLES ;

- samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 - Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot 02200 COURMELLES ;

- lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 - Mairie de COURMELLES – Place Gaston Pinot 02200 COURMELLES.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de l' Aisne – Direction de la Citoyenneté et de Légalité – Pôle de la réglementation générale – 2 rue Paul DOUMER à Laon 02000.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l' État (www.aisne.gouv.fr : Actions de l' État – Consultations et Enquêtes publiques).

Le préfet de l' Aisne est l' autorité compétente pour prendre la décision relative à l' institution des servitudes administratives.